

CRÉER SON ENTREPRISE :

étape 8, installer l'entreprise

Cette étape consiste à effectuer un certain nombre de démarches qui vous permettront de démarrer votre activité dans les meilleures conditions et en toute quiétude.



■ TROUVEZ ET AMÉNAGEZ VOS LOCAUX

Le choix d'un local adapté est important, car il est souvent le reflet de l'image de l'entreprise. Il existe de nombreuses possibilités : chez vous, dans un local à usage professionnel ou commercial, dans les locaux d'une autre entreprise. Vous n'avez pas intérêt à changer fréquemment d'adresse. Si vous vous apercevez trop tard que le loyer est surévalué, et si ce dernier est soumis au statut des baux commerciaux, vous ne pourrez pas le dénoncer avant une période de 3 ans !

■ ASSUREZ VOTRE ENTREPRISE

Toute activité professionnelle engendre des risques, la souscription d'un contrat garantissant votre responsabilité civile professionnelle est vivement recommandée.

■ ÉTABLISSEZ VOS PREMIERS DOCUMENTS COMMERCIAUX

Il est désormais temps de choisir et de commander votre papier à en-tête, vos cartes de visites, vos plaquettes publicitaires... Tous ces documents commerciaux, adressés à des tiers, devront comporter un certain nombre de mentions. Doivent figurer, au minimum : la dénomination de votre entreprise, son nom commercial (si l'en existe un), la forme juridique de l'entreprise, s'il s'agit d'une société avec le montant du capital social, le numéro Insee.

■ METTEZ EN PLACE VOTRE COMPTABILITÉ ET VOS OUTILS DE GESTION

Selon le régime fiscal de votre entreprise, les obligations comptables seront plus ou moins importantes. Vous devrez donc vous procurer un certain nombre de livres comptables ("papiers" ou "informatiques") :

- ▶ journal des recettes et registre des achats pour les micro-entreprises,
- ▶ livre journal pour la majorité des entreprises soumises à un régime réel d'imposition
- ▶ grand livre pour les entreprises commerciales ou artisanales soumises à un régime réel d'imposition
- ▶ livre d'inventaire pour les entreprises commerciales soumises à un régime réel d'imposition
- ▶ registre des immobilisations et des amortissements pour les professions libérales soumises à la déclaration contrôlée.

Par ailleurs, la mise en place d'**outils de gestion** vous permettra :

- ▶ de comparer vos réalisations par rapport à vos prévisions et d'analyser les écarts pour corriger le tir,
- ▶ de répondre, en temps et en heure, aux échéances diverses,
- ▶ de préparer l'avenir en prenant des décisions de stratégie.



À noter !

Le recours à un expert-comptable est vivement conseillé même s'il existe des outils qui facilitent la saisie des écritures comptables et l'édition des comptes de l'entreprise.



Via Innova, la pépinière d'entreprises innovantes du Pays de Lunel propose des bureaux et des ateliers relais à des tarifs hyper compétitifs aux entreprises qu'elle accompagne. La Communauté de Communes met également à disposition des ateliers relais dans ses zones d'activités. Il est possible aussi de joindre le service développement économique qui gère un observatoire de l'immobilier d'entreprise sur le territoire et oriente vers les locaux et bureaux à la vente ou à la location.
Contact : i.imberty@paysdelunel.fr

Retrouvez sur :
www.paysdelunel.fr

Les étapes précédentes

Rubrique : Téléchargez les anciens numéros Le Mag' n°108 à 115

👉 www.afecreation.fr

Vous pouvez être aidé dans vos étapes par le pôle création d'entreprise Via Innova

👉 www.via-innova.com